

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 juin 2022

Délibération n°2022/161

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 27 juin à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 21 juin 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD Christian
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme ZABOROWSKI Dorothée
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M. FLAMANT Yann, M. SOLMAZ Kénan
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	M. PIVOTSKY Pierre
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	M. MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. PEY René, Mme BONNET Josette, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, Mme RABIER Christine, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, Mme GIRAUD Dominique, M. AZZOPARDI Xavier

SONNAY

M. LHERMET Claude

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MONNERY Annie pouvoir à M. SOLMAZ Kéan, M. DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine, Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à M. MONDANGE André, M. IMBLOT Jean-Paul pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD, M. ILTIS Laurent pouvoir à M. DURIEUX Jean Luc, M. DURANTON Robert pouvoir à M. PEY René, M. ROUSVOAL Marc pouvoir à Mme HAINAUD Marie-Christine, M. BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette, Mme MOREL Nathalie pouvoir à M. TEIL Laurent, M. MERLIN Olivier pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine, Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mme CHOUCHANE Aïda, M. REY Jean-Marc pouvoir à M. MERLIN Denis,

EXCUSES : M. DOLPHIN Jean-Michel, Mme GRANGEOT Christelle, M. ANDRE Sébastien, M. GIRARD Gabriel, M. MANIN Gilbert, Mme OGIER Karelle, M. BATARAY Zerrin, M. CHAMBON Denis, M. DESSEIGNET Frédéric, M. SATRE Luc.

Mme TYRODE Elisabeth a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la régularisation administrative du système d'assainissement de la STEP de Saint Alban du Rhône

La DREAL demande la régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de Saint Alban du Rhône sur laquelle sont raccordées les communes de Saint Alban du Rhône, Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Clair du Rhône, Saint Prim, Chonas l'Amballan (pour partie), Chavanay, Saint Michel sur Rhône, Vérin et Condrieu.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est compétente en matière d'assainissement pour les Communes de Saint Alban du Rhône, Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Clair du Rhône et Saint Prim.

La Communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération est compétente en matière d'assainissement sur les Communes de Condrieu et de Chonas l'Amballan.

Le syndicat Rhône-Gier est compétent sur le transit de l'assainissement des Communes de Chavanay, Condrieu, Vérin et Saint Michel sur Rhône.

Les Communes de Chavanay, Saint Michel sur Rhône et Vérin sont compétentes en matière d'assainissement sur leur territoire communal respectif.

Aussi, afin de répondre à la demande de la DREAL pour la régularisation administrative du système de St Alban du Rhône et devant l'important nombre de maîtres d'ouvrage concernés, il est proposé de désigner la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône comme maître d'ouvrage principal Porteur du projet.

Dans ce cadre, par délégation de Maitrise d'Ouvrage, Entre bièvre et Rhône assurera :

- la gestion technique, comptable et administrative du marché de prestations de service confié au bureau d'études EPTEAU pour la régularisation administrative,
- son financement pour un montant de 17 050 € HT.

Le remboursement par les autres maîtres d'ouvrage se fera à l'identique des appels pour la participation aux frais de fonctionnement de la station pour l'année 2022 selon les conventions de déversement ; le coût global étant réparti selon la proportion des m³ rive gauche (EBER) et droite.

Concernant les communes de la rive droite, la répartition se fera en fonction de la proportion m³ d'eau assujettis pour l'année 2022.

La mission confiée à Entre Bièvre et Rhône par le biais de cette convention, s'achèvera par les quitus délivrés par les autres communes à la demande de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône après la réception de la régularisation administrative du système d'assainissement de Saint Alban du Rhône.

Le Conseil communautaire est invité à :

- Approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la régularisation administrative du système d'assainissement de la STEP de St Alban du Rhône,
- Approuver les modalités de financement des dépenses.

Le Conseil communautaire,

- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant la demande de la DREAL pour la régularisation administrative du système d'assainissement de la station d'épuration de Saint Alban du Rhône sur laquelle sont raccordées les communes de Saint Alban du Rhône, Clonas sur Varèze, Les Roches de Condrieu, Saint Clair du Rhône, Saint Prim, Chonas l'Ambellan (pour partie), Chavanay, Saint Michel sur Rhône, Vérin et Condrieu,

Considérant les différents courriers des Communes donnant leur accord de délégation à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la régularisation administrative du système d'assainissement de la STEP de Saint Alban du Rhône,

APPROUVE le financement de la présente dépense par les crédits inscrits au budget assainissement - COMPTE 6226 ,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable du Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD